



HAL
open science

Licence Droit

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une licence. Licence Droit. 2017, Université d'Avignon et des pays de Vaucluse.
hceres-02027114

HAL Id: hceres-02027114

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02027114v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations



Rapport d'évaluation

Licence Droit

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Évaluation réalisée en 2016-2017

sur la base d'un dossier déposé le 13 octobre 2016

Champ(s) de formations : Culture, sciences sociales et humanités

Établissement déposant : Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Établissement(s) cohabilité(s) : /

Présentation de la formation

La licence *Droit*, qui relève du domaine Droit-Economie-Gestion et de l'Unité de formation et de recherche de Droit, économie, gestion (UFR ip-DEG), est une formation juridique généraliste, destinée à offrir aux étudiants la possibilité soit de poursuivre leurs études en master, soit d'entrer directement dans la vie active, notamment d'occuper des emplois dans le secteur privé ou après avoir passé des concours administratifs que le niveau licence permet.

La licence *Droit* a pour objectifs d'assurer aux étudiants une connaissance globale des principales disciplines du droit, tout en les dotant des compétences que toute formation juridique de ce niveau implique. Ainsi, les étudiants doivent pouvoir appréhender les mécanismes juridiques fondamentaux ainsi que le fonctionnement des institutions judiciaires et administratives. Ils doivent être à même de maîtriser la méthodologie juridique ; ils doivent être capables d'analyser et de résoudre des problèmes juridiques de niveau intermédiaire. Enfin, les étudiants doivent être en mesure de mettre en œuvre les logiques juridiques dans des domaines d'activité divers.

La licence *Droit* permet également l'acquisition de compétences transversales comme l'apprentissage de l'anglais, la maîtrise des outils numériques, l'économie ou encore l'histoire en vue de la professionnalisation des étudiants. A cet effet un stage est proposé, en troisième année, dans le cadre des enseignements dits « d'ouverture ».

Les enseignements de la licence *Droit*, qu'il s'agisse des cours ou des travaux dirigés, sont dispensés, en présentiel, par des enseignants-chercheurs et des professionnels. Ils se déroulent dans les locaux de l'Université situés au centre-ville d'Avignon.

La formation a attiré, à la rentrée 2015 et pour les trois années qu'elle comporte, 1007 étudiants, soit presque 13 % des effectifs globaux de l'établissement.

Analyse

Objectifs

La licence *Droit* est une formation généraliste, classique. La manière dont elle a été pensée permet de garantir la réalisation des objectifs fixés et d'assurer de larges débouchés, lesquels devraient au demeurant être davantage mis en valeur pour renforcer l'attractivité de la formation par rapport à ce que proposent les universités les plus proches.

La licence contribue à la formation de juristes généralistes capables, à partir d'un socle de connaissances fondamentales en droit (public et privé) et de compétences numériques et linguistiques, de proposer des solutions aux problèmes juridiques repérés, de réaliser une veille réglementaire et juridique, d'interpréter les textes législatifs, réglementaires et la jurisprudence, etc. Pour atteindre ces objectifs, la licence *Droit* peut compter notamment sur une équipe pédagogique riche de compétences multiples et sur les partenariats noués avec des professionnels locaux. La transversalité et la pluridisciplinarité sont essentielles et légitimes pour la satisfaction des attentes des étudiants et des recruteurs.

Il n'est toutefois pas possible d'appréhender les évolutions des diplômés, leur suivi semble mal assuré ; il s'agit là d'une difficulté sérieuse pour l'évaluation de la licence *Droit*. Le constat est d'autant plus fort au regard de la déperdition des effectifs entre les trois années de la licence, et au regard du faible nombre d'inscrits pédagogiques de la troisième année (L3) ayant validé leur diplôme comparé au nombre d'inscrits pédagogiques en première année (L1) dans la mention *Droit* ou dans un portail pouvant mener à l'obtention de ce diplôme.

Organisation

La licence *Droit* comprend traditionnellement un tronc commun au sein duquel les cours et les travaux dirigés sont imposés. Elle ne comprend pas de parcours différenciés mais des cours optionnels sont prévus par le biais des unités d'enseignement d'ouverture - une liste est fixée (langues, unités culturelles...). Les étudiants peuvent aussi opter au semestre 2 soit pour l'accompagnement au projet de formation et professionnel, soit pour l'aide au développement individuel et ce, à partir de l'orientation définie par le jury d'examen au regard de leurs résultats au semestre 1 et de leur profil initial indiqué par le type de baccalauréat obtenu. Est ainsi préservée l'aptitude de chacun des étudiants tout au long à l'apprentissage des bases juridiques indispensables à leur formation, que celles-ci relèvent du droit public ou du droit privé. Le caractère généraliste de la formation est ainsi assuré à l'égard de tous les étudiants, tout au long des trois années qu'elle comprend.

Le contenu des unités d'enseignement détaillées traduit la volonté de transmettre des connaissances les plus générales et transversales pour que les étudiants aient une appréhension globale et professionnelle de la « matière » juridique mais aussi de les doter à la fin de leur licence d'acquis suffisamment précis, approfondis et spécialisés au fur et à mesure du déroulement des six semestres. Ainsi, une large place est également accordée aux enseignements qui pourraient être qualifiés de « professionnalisants » et de « pratiques » comme la méthodologie, la maîtrise des outils numériques et de documentation, l'aide au développement individuel, l'accompagnement au projet de formation et professionnel, le projet d'orientation professionnelle, etc. Des unités d'enseignement de domaine complètent utilement le dispositif. Celles-ci comprennent par exemple la transmission de savoirs en économie, en histoire, en comptabilité, etc.

Positionnement dans l'environnement

La licence *Droit* est la seule formation de ce niveau au sein de l'université. Dans le domaine Droit-Economie-Gestion dont elle relève, elle a une place à part entière et n'est pas concurrencée par l'autre formation du même domaine qu'est la licence *Administration économique et sociale* (AES) dont les objectifs et débouchés visés divergent de ceux de la licence en droit : les diplômés s'orientent davantage vers l'administration des entreprises, les secteurs des sciences économiques, des sciences sociales, de l'économie sociale et solidaire.

La concurrence de la formation avec les licences de droit proposées par les universités voisines, comme Nîmes, Montpellier et surtout Aix-Marseille géographiquement la plus proche, ne saurait en revanche être occultée. Ne la dissipe pas la convention d'association conclue par l'UPAV avec l'université d'Aix-Marseille en vue d'offrir une formation cohérente et coordonnée à tous les niveaux ; pas davantage d'ailleurs la « raison d'être » de l'université qui est d'offrir une formation universitaire de proximité. Ne sont pas plus des garanties en ce sens certains atouts majeurs revendiqués par l'université, comme l'Institut d'études judiciaires (IEJ), lequel existe aussi à Montpellier ou à Marseille.

Néanmoins, si les partenariats noués par l'université avec les professionnels « locaux » sont le reflet du positionnement territorial de l'université, ils le sont aussi, dans une mesure certaine, de celui de la licence *Droit*. Les enseignements qu'ils assurent, en adéquation avec leurs compétences, en attestent : sur les sept professionnels, il y a quatre avocats en charge de travaux dirigés en droit civil, d'accompagnement en L1, de procédure civile ; il y a un magistrat conseiller de la Cour d'appel de Nîmes qui assurent des travaux dirigés d'institutions administratives et juridiques ; un vice-président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon en charge de travaux dirigés en droit civil (droit de la famille) et un attaché parlementaire pour les travaux dirigés de droit administratif et de droit constitutionnel. Ces partenariats pourraient être davantage développés afin que soient prises en compte les autres professions ou secteurs d'activité vers lesquels débouche la formation.

Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique comprend des enseignants-chercheurs de l'université (au nombre de 14 : 12 Maîtres de conférences - MCF et 2 Professeurs - PR) ; un Professeur associé - PAST de l'université ; des professionnels au nombre de 17 (des enseignants de collèges et de lycées, des magistrats, des avocats, un attaché parlementaire) ; un PRAG de l'université ; un PR de l'université d'Aix-Marseille, des doctorants en droit de l'université (au nombre de 10) et des doctorants des universités d'Aix-Marseille, de Montpellier et de Bordeaux (au nombre de quatre). Cette composition forme un ensemble cohérent ; la compétence des intervenants est en adéquation avec les enseignements dispensés.

Chacune des années de la licence est sous la responsabilité d'un MCF, lequel préside le jury d'examens. Chaque responsable est identifié des étudiants. L'ensemble de l'activité pédagogique est coordonné par le directeur des études.

Effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études

Les effectifs de la licence *Droit*, qui ont été en hausse à la rentrée 2013, se sont élevés en 2015-2016 à 1007 étudiants pour ses trois années, traduisant son attractivité, notamment en termes d'inscription en première année de licence (L1), au regard des effectifs des autres licences générales de l'université. Ce constat serait notamment la conséquence de la suppression en 2013 de la mention *Economie-gestion* et de la limitation des effectifs de la mention AES. La licence est largement accessible aux étudiants, quel que soit leur profil : baccalauréats généraux, professionnels, technologiques. Les réussites sont cependant très faibles en L1 pour ces deux dernières catégories (respectivement, pour l'année 2015-2016, 6 sur 93 inscrits, et 22 sur 88 inscrits). Enfin, la formation accueille de moins en moins d'étudiants étrangers : en 2015, sur 69 candidatures, seules 2 ont été retenues en L1. Cela semble pouvoir être expliqué par l'exigence revendiquée avec laquelle est opérée la sélection des dossiers de candidatures qui sont en nombre élevé.

Le nombre d'inscrits pédagogiques en deuxième et en troisième années de licence (L2 et L3) témoigne d'une forte déperdition des effectifs entre la première année et les suivantes et illustre l'importance du nombre d'étudiants en situation d'échec. Au titre de l'année 2014-2015, sur les 516 inscrits en L1, seulement 174 étudiants ont été admis en L2 et ce, précision faite que certains d'entre eux, s'ils ont validé leur année antérieure à la fin du semestre impair, sont admis à s'inscrire dans certaines unités d'enseignement de l'année supérieure, en semestre pair. Un peu moins de la moitié des inscrits en L2 sont admis en L3 (sur les 265 inscrits en L2 au titre de l'année 2014-2015, seuls 139 ont accédé à la troisième année). Enfin, sur les 161 inscrits en L3, 78 ont validé leur diplôme.

Par ailleurs, il convient de noter que l'évolution académique (redoublement, réorientation) et professionnelle des étudiants est difficile à appréhender en raison du manque d'informations sur ce sujet. Il pourrait être recommandé que soit assuré un suivi des étudiants à l'issue de chacune des trois années de la licence.

Place de la recherche

La licence *Droit* est adossée au laboratoire Biens, normes et contrats. Au-delà de l'implication des membres de l'équipe pédagogique, peu de liens sont noués entre la formation et le laboratoire. Ce constat n'est pas nécessairement étonnant au niveau de la licence dont le caractère est généraliste et dont la finalité est de doter les étudiants d'une solide base de connaissances. Néanmoins, la sensibilisation des étudiants à la recherche est essentielle ; elle devrait être opérée au moins en L3, en tous les cas avant l'entrée en master qui implique bien souvent une spécialisation. Affirmer que les étudiants, selon le cursus envisagé postérieurement, auront toujours la possibilité de s'engager dans la recherche, est inexact pour une large part ; en tous les cas, c'est prendre le risque que, faute d'informations suffisantes, ils ne soient que très peu enclins à s'engager dans cette voie à l'issue du master 2, faute d'y avoir songé suffisamment tôt.

Place de la professionnalisation

La licence *Droit* a pour objectif de garantir aux étudiants une formation généraliste, opérationnelle et professionnelle ; elle tend en tous les cas à se doter des moyens suffisants pour l'atteindre. Une telle finalité doit être appréhendée aussi à la lumière du constat de l'importance toute relative de diplômés en L3 et du nombre de diplômés de la L3 entrant en niveau master (au titre de l'année 2014-2015, sur les 78 inscrits en L3 qui ont validé leur diplôme, seulement 20 sont entrés en niveau master à l'université d'Avignon). Par déduction, il semble que bon nombre des étudiants doivent faire le choix de ne pas poursuivre leurs études (à moins d'une réorientation) et chercher à s'insérer professionnellement. Sur ce point, il doit être regretté l'absence de données chiffrées.

Par ailleurs, doit être relevé, pour le regretter, le fait que les stages ne sont obligatoires qu'en semestre 6 ; ils pourraient l'être rendus bien avant, même de courte durée. En outre, l'efficacité de l'unité d'enseignement intitulée « projet d'orientation professionnelle » à laquelle les étudiants doivent s'inscrire au semestre 4 (10 séances de travaux dirigés) est remise en cause par les étudiants, lesquels, aux termes du compte-rendu du conseil de perfectionnement, la considèrent mal aménagée, peu adaptée aux études juridiques.

Enfin, mais conviendrait-il peut-être de les « personnaliser » selon leur niveau d'études, une information et une orientation des étudiants est assurée par la Maison de l'orientation et de l'insertion. Celle-ci diffuse aussi les offres de stages ou d'emplois reçues.

Place des projets et des stages

Les stages peuvent être accomplis en L1 et en L2 sur la base du volontariat dans le cadre des unités d'enseignement d'ouverture ; ils sont obligatoires en L3, au semestre 6 et leur durée est au minimum de 15 jours.

Compte tenu de ce qui a pu être relevé, notamment du faible taux de réussite, les étudiants devraient être incités à accomplir des stages d'autant que l'université dispose d'un système d'information qui permet aux étudiants de saisir facilement toutes les données nécessaires à leur mise en œuvre. Un référent insertion professionnelle, mis en place au niveau de l'université, assure la centralisation et la coordination des informations recueillies relatives aux stages ; son action n'est donc pas orientée vers la licence ; ses spécificités en termes d'attentes, peuvent ne pas être toujours bien prises en compte. Dans le dossier d'évaluation, il est souligné qu'une attention particulière devrait être portée à

l'accompagnement méthodologique au stage et à la recherche de celui-ci. La création d'une banque de données des stages aux fins d'identification des structures d'accueil serait fort pertinente comme le souligne l'autoévaluation.

Quant aux projets, c'est une question qui semble revêtir une importance particulière dans le cadre de la formation. Il est ainsi prévu au semestre 2 un accompagnement au projet de formation et professionnel (ou d'aide au développement individuel) à hauteur de 15 heures et ce, sous forme de travaux dirigés. Au semestre 4, une unité d'enseignement « Projet d'orientation professionnelle » est mise en place. C'est une question essentielle à laquelle doivent être confrontés très tôt les étudiants. L'accompagnement ainsi prévu semble tout à fait pertinent.

Place de l'international

La place reconnue à l'international n'est pas nécessairement très importante au regard de l'objectif premier poursuivi par la formation qui est la satisfaction des besoins locaux. Toutefois, les étudiants de la licence *Droit* bénéficient d'enseignements obligatoires de l'anglais sur les six semestres qui couvrent la formation ainsi que des enseignements relevant du droit supranational et des relations internationales. Aucun enseignement ou séminaire n'est en revanche dispensé en langue étrangère ; le dispositif Emile (enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère) n'a pas été mis en place.

Une unité d'enseignement d'ouverture est consacrée à la préparation à la mobilité internationale. Le degré de son efficacité ne peut être apprécié, faute d'éléments chiffrés en ce sens. En outre, une ouverture sur les cultures étrangères est favorisée dans le cadre des unités d'enseignement d'ouverture (apprentissage de l'allemand, de l'espagnol). La mobilité entrante n'est pas très importante au regard des effectifs globaux du parcours licence *Droit*. En effet, en 2015/2016 seuls sept étudiants étrangers ont été accueillis. Il leur est reconnu des modalités particulières d'attributions des crédits européens.

L'université a institué un dispositif permettant aux étudiants de bénéficier des accords conclus avec des voisins européens et internationaux et encourage la mobilité des étudiants, ces derniers pouvant être accompagnés par la Maison de l'international/service des relations internationales, singulièrement par le correspondant des relations internationales (RI). Mais ces actions ne semblent pas être valorisées auprès des étudiants de la licence *Droit* compte tenu de la faiblesse de la mobilité sortante.

Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite

Le recrutement en licence s'effectue, pour la première année, à travers l'application nationale Admission-Postbac (à défaut de respect des dates, les inscriptions peuvent être autorisées par le président de l'université après avis des responsables pédagogiques) ; il est largement ouvert. La formation accueille ainsi des étudiants dont les profils sont très variés. Une modalité particulière est néanmoins instituée pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel puisqu'ils sont soumis à un entretien préalable avec un membre de l'équipe pédagogique. Sur les 68 bacheliers entendus, 54 se sont inscrits. Compte tenu du très faible taux de réussite observé, il pourrait être envisagé que soient repensées les modalités de leur recrutement en termes par exemple de conseils d'orientation ou que soit institué du tutorat afin de leur assurer un soutien au cours de leurs études.

Au sein des licences, des passerelles sont envisageables d'une mention à une autre ; celles-ci concernent pour l'essentiel les inscrits en AES (environ un quart des admissions en L3 parmi les étudiants provenant d'autres formations que la L2 en droit).

Par ailleurs, la licence témoigne de la volonté de faire preuve d'une capacité d'adaptation selon la situation individuelle des étudiants. C'est le cas pour les salariés, les sportifs ou encore ceux en situation de handicap. Ces derniers peuvent bénéficier du régime spécial d'études. Un suivi de ces étudiants pourrait être assuré afin d'appréhender au mieux l'efficacité du régime spécial d'études.

Modalités d'enseignement et place du numérique

Les modalités d'enseignement sont « classiques » pour cette formation ; les cours sont en effet assurés en présentiel, à moins que les étudiants en soient dispensés du fait du bénéfice du régime spécial d'études.

Les étudiants disposent d'un espace numérique de travail qui comprend une plate-forme pédagogique numérique alimentée notamment en plans de cours, documents complémentaires, exercices d'entraînement, mais seulement utilisée par environ quatre enseignants par semestre. Cette plate-forme est pensée comme un outil de communication entre les enseignants et les étudiants et entre les étudiants eux-mêmes. La possibilité leur est reconnue de travailler par ateliers sur un sujet donné et de mettre leur travail en ligne. A cet égard, la plateforme peut être un outil séduisant pour les étudiants ; elle peut les encourager à travailler de concert, à davantage échanger entre eux et à progresser aussi. Pour l'apprentissage des langues, la plate-forme est réellement un outil de travail puisque les étudiants peuvent y améliorer leur niveau notamment en auto-apprentissage.

Enfin, avec son partenariat avec l'université numérique juridique francophone, l'UFR-ip DEG permet aux étudiants d'accéder à des cours de droit interactifs ainsi qu'à des guides méthodologiques.

<p>Dès le début de leur formation, les étudiants bénéficient au semestre 1 d'une formation aux outils numériques et à la documentation, sous la forme de travaux dirigés. Le tableau des unités d'enseignement « Licence Droit » fait référence à la formation au certificat informatique et internet (C2i) Documentation mais dans le compte-rendu du conseil de perfectionnement, il est indiqué que celle-ci n'est pas toujours proposée. Elle pourrait pourtant constituer un atout dans la formation et l'insertion professionnelle des étudiants.</p>
<p>Evaluation des étudiants</p>
<p>Dans le cadre de la licence <i>Droit</i>, le choix a été fait du contrôle continu : les étudiants ont au moins deux notes par matière. Les modalités d'évaluation sont précisées aux étudiants pour chaque enseignement par l'intervenant qui en a la charge. Pour les enseignements ne donnant pas lieu à des travaux dirigés, un contrôle continu est organisé lors d'une séance de cours magistral. Si selon une lecture optimiste, cette modalité peut être vue comme de nature à inciter les étudiants à travailler régulièrement la matière, à relire leurs cours au fur et à mesure et à assister avec assiduité aux cours magistraux, il demeure avant tout que l'attribution d'une note unique est très problématique car elle ne correspond pas aux modalités normales de mise en œuvre du contrôle continu intégral.</p> <p>La composition des jurys, qui traduit un équilibre dans la représentation des intervenants au sein de la licence et les modalités d'évaluation sont connues des étudiants. En revanche, les étudiants appréhendent moins bien (à la lecture du compte-rendu du conseil de perfectionnement) les modalités de validation des compétences et des crédits européens ainsi celles régissant la compensation possible entre les unités d'enseignements semestrielles, faute d'information suffisante sur ce dispositif complexe.</p> <p>Aussi, il pourrait être suggéré que ces éléments soient clarifiés dès la rentrée et pour chaque année de licence.</p>
<p>Suivi de l'acquisition de compétences</p>
<p>Le suivi de l'acquisition des compétences est une préoccupation forte de l'université comme en atteste la mise en place d'un groupe de travail intitulé « Démarches compétences ». Les compétences attendues en licence, pour la partie Droit, définies dans la fiche du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ont été ainsi identifiées en 2014 ; il reste à parfaire l'œuvre entreprise pour les matières transversales. Cette préoccupation est partagée par les responsables de la licence. Le supplément au diplôme concourt efficacement à ce suivi. Sa lecture conforte d'ailleurs le propos relatif à l'insuffisant approfondissement de certaines disciplines que sont le droit des affaires et le droit du travail. En effet, il est fait état, au titre des compétences ou capacités attestées, de l'aptitude de l'étudiant à faire preuve de diplomatie et à établir des relations de confiance avec les clients/usagers ou l'employeur ; à intégrer les affaires juridiques des entreprises à leur environnement économique ; à respecter la confidentialité des affaires.</p> <p>Par ailleurs, l'évaluation continue, dans son principe, permet de s'assurer de la bonne imprégnation des acquis et des compétences attendus des diplômés de la formation. Les travaux dirigés (TD) sont un lieu privilégié pour ce suivi ; l'est aussi la réalisation d'un stage obligatoire en semestre 6.</p>
<p>Suivi des diplômés</p>
<p>Il n'y a aucun dispositif mis en place permettant d'assurer le suivi des diplômés de licence. Un effort considérable doit donc être fait en la matière afin d'être en mesure d'apprécier le degré de réalisation des objectifs fixés, la faculté pour les étudiants d'intégrer le monde professionnel, l'appréhension par le tissu économique de la formation dispensée et aussi de réfléchir aux voies d'amélioration de la formation. Il pourrait être envisagé que des données soient recueillies par la Maison de l'orientation et de l'insertion, faute pour la composante de mettre en place son propre dispositif de suivi des diplômés.</p>
<p>Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation</p>
<p>La composition du conseil de perfectionnement (enseignants-chercheurs, professionnels - lesquels devraient davantage représenter la diversité du monde du travail qui ne se résume pas au métier d'avocat ou de magistrat -, représentants des étudiants) est conforme aux textes le régissant. Son bon fonctionnement est ainsi assuré ; la parole de chacun est entendue. Le conseil de perfectionnement se réunit une fois par an ; le compte-rendu dressé en 2015 permet d'appréhender la teneur des discussions et des échanges ainsi que d'examiner si les propositions formulées trouvent écho). Certaines propositions émises semblent faire l'objet de réflexions en cours comme par exemple celle de mettre en place, en L1, une semaine de cours consacrés à l'introduction à l'étude du droit ou de créer une unité d'enseignement d'ouverture intitulée « anglais juridique ».</p> <p>Quant aux procédures d'évaluation, elles ne sont pas propres à la licence mais elles ont été instituées par l'Université depuis 2010, d'abord en licence puis en master. Le dispositif retenu qui consiste en la remise de questionnaires aux étudiants devrait être repensé au regard du peu de réponses fournies ; il devrait être davantage expliqué en amont de la formation afin d'en renforcer leur efficacité.</p>

Conclusion de l'évaluation

Points forts :

- L'acquisition de connaissances pluridisciplinaires et transversales.
- L'adossement à une équipe pédagogique solide et diversifiée.
- Une licence de proximité qui attire des étudiants aux profils variés.

Points faibles :

- Le taux d'échec au cours de la formation.
- L'absence de suivi des diplômés.
- L'absence de dispositif de tutorat pour les étudiants en difficulté.

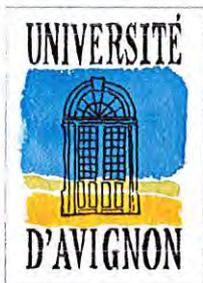
Avis global et recommandations :

La licence *Droit*, par son caractère généraliste et l'acquisition de connaissances et de compétences transversales et pluridisciplinaires, satisfait *a priori* à des attentes évidentes tant des étudiants que des professionnels. Elle a naturellement sa place dans l'environnement au sein duquel elle se situe. Formation de qualité, la licence *Droit* doit permettre aux étudiants de s'insérer professionnellement à l'issue de la troisième année mais aussi leur permettre de poursuivre leurs cursus universitaires au sein de l'université d'Avignon ou ailleurs. Reste que faute de suivi des étudiants à l'issue de chacune des trois années de leur formation, auxquels devraient être explicitées les modalités de validation des compétences et des crédits européens ainsi de celles régissant la compensation possible entre les unités d'enseignement semestrielles, certains des objectifs assignés à la licence *Droit* ne peuvent être vérifiés avec certitude. Le souci de doter les étudiants d'outils professionnels suffisants exige la mise en place d'un tel dispositif qui pourrait reposer sur la création de sites propres à la licence, sur l'action de la Maison de l'orientation et de l'insertion. Dans le même esprit, il conviendrait d'assurer le suivi des étudiants au cours de chacune des trois années de la formation afin de pouvoir appréhender les moyens à mettre en œuvre pour leur permettre d'aller jusqu'au bout de la licence. Un tutorat pourrait être mis en place pour les étudiants dont les difficultés peuvent être dès à présent identifiées : tel est le cas des étudiants s'inscrivant en L1 et étant titulaires d'un baccalauréat professionnel ou technologique ou qui ont une activité professionnelle en parallèle. L'attribution de deux notes dans chaque discipline, dans un régime de contrôle continu intégral, devrait enfin constituer un minimum à tenir, et permettrait peut-être de limiter les situations de décrochage.

Par ailleurs, compte tenu des compétences et savoirs diversifiés et transversaux, une plus large représentation des métiers devrait être assurée, au-delà des avocats et des magistrats. Il conviendrait de développer davantage de partenariats afin notamment que soient prises en compte les autres professions ou secteurs d'activité vers lesquels débouche la formation. Ils permettraient aussi peut-être de faciliter la réalisation de stages plus en amont de la formation. Toujours dans le souci d'une large professionnalisation, une réflexion devrait être également encouragée sur l'efficacité de l'unité d'enseignement intitulée « projet d'orientation professionnelle », jugée négativement par les étudiants.

Enfin, l'évaluation par les étudiants de leur formation devrait être davantage incitative et suivie d'année en année ; les étudiants seraient mieux à même d'apprécier chacune des années de leur formation.

Observations de l'établissement



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Présidence
Direction Générale des Services

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de
Vaucluse

à

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de
l'enseignement supérieur – HCERES
2 rue Albert Einstein
75013 PARIS

À l'attention de Monsieur Jean-Marc GEIB
Directeur du département d'évaluation des formations

Avignon, 26 avril 2017

V/Réf. : DEF-LI180014119 Licence « Droit »

N/Réf. : PhP/JD – 2017-096

**Observations de portée générale sur le rapport d'évaluation de la licence « Droit », établi
par l'HCERES.**

**Sur la concurrence de la formation avec les licences de droit proposées par les universités
voisines :**

Le rapport souligne que cette concurrence n'est pas dissipée « *par la convention d'association conclue par l'UAPV avec l'université d'Aix-Marseille en vue d'offrir une formation cohérente et coordonnée à tous les niveaux ; pas davantage d'ailleurs la « raison d'être » de l'université qui est d'offrir une formation universitaire de proximité. Ne sont pas plus des garanties en ce sens certains atouts majeurs revendiqués par l'université, comme l'Institut d'études judiciaires (IEJ), lequel existe aussi à Montpellier ou à Marseille* » (p.4).

Sur ce point, l'équipe pédagogique tient à préciser que si cette concurrence est réelle, elle n'affecte nullement l'attractivité de la Licence en droit de l'Université d'Avignon, qui compte à ce jour près de 1000 étudiants et dont les effectifs sont constants depuis des années. Une telle offre territoriale de proximité reste essentielle dans un bassin géographique où le taux d'étudiants boursiers est supérieur à la moyenne nationale. L'existence d'un Institut d'études judiciaires, au sein même de l'établissement, reste un atout important en ce qu'il permet à un étudiant de suivre l'intégralité de son cursus juridique à l'Université d'Avignon.

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

Présidence
Direction Générale des Services
Campus Hannah-Arendt
Site Centre-Ville
74 rue Louis Pasteur – Case 1
84029 AVIGNON CEDEX 1
Tél. + 33 (0)4 90 16 25 25
Fax. + 33 (0)4 90 16 25 20
<http://www.univ-avignon.fr>

Sur la place de la recherche :

Le rapport souligne que peu de liens sont noués entre la formation et le laboratoire (p.5). À cet égard, il est vrai que ces liens ne sont pas nécessairement formalisés au niveau de la licence. Il n'en demeure pas moins que les étudiants sont fortement incités à assister aux différentes manifestations scientifiques organisées par le laboratoire et que l'équipe pédagogique veille systématiquement à aménager les emplois du temps pour leur permettre de le faire. Du reste, tout au long du cursus, les travaux dirigés restent un lieu privilégié de sensibilisation à la recherche juridique, notamment par l'étude critique d'articles de doctrine.

Sur la place de la professionnalisation :

Le rapport regrette que les stages ne soient rendus obligatoires qu'en semestre 6. Les effectifs importants en première et deuxième année rendent néanmoins difficile, d'un point de vue pratique, l'instauration d'un stage obligatoire – même de courte durée – à ce niveau. L'équipe pédagogique ne dispose pas des moyens d'encadrement nécessaires. Toutefois, il est important de rappeler que les étudiants peuvent choisir d'effectuer, dès le premier semestre – et pour chaque semestre de la licence – un stage facultatif dans le cadre des UEO.

Concernant le nombre de diplômés de L3 s'inscrivant en master à l'Université d'Avignon, le rapport en déduit que « *bon nombre d'étudiants doivent faire le choix de ne pas poursuivre leurs études et chercher à s'insérer professionnellement* » (p.5). Cette déduction est erronée : la déperdition d'étudiants entre la L3 et le M1 s'explique surtout par l'offre limitée de l'Université d'Avignon au niveau master (un seul master Droit). En fonction de leurs aspirations en termes de spécialisation, il est donc logique qu'un certain nombre d'étudiants quittent l'Université d'Avignon pour poursuivre leur cursus dans une autre université.

Concernant l'UEO « projet d'orientation professionnelle », l'équipe pédagogique est bien consciente, au vu des retours du conseil de perfectionnement, de la nécessité de l'adapter davantage aux études juridiques.

Sur les dispositifs d'aide à la réussite :

La situation a évolué sur ce point depuis la rédaction du rapport d'auto-évaluation remis aux experts.

- Un tutorat a été mis en place, pour l'année 2016-2017, pour les étudiants de L1 et L2 en difficulté. Un bilan sera fait lors du prochain conseil de perfectionnement de la licence en juin 2017.
- Par ailleurs, concernant les étudiants en régime spécial d'études, le rapport souligne qu'un « *suivi de ces étudiants pourrait être assuré afin d'appréhender au mieux l'efficacité de ce régime* » (p.6). Un tel suivi a été mis en place pour l'année 2016-2017. Chaque étudiant bénéficiant d'un RSE est désormais reçu en entretien individuel, au début de chaque semestre, par la responsable de la licence pour définir un contrat d'études « sur mesure ». La responsable assure ensuite le suivi de ces étudiants et le lien avec l'équipe pédagogique.

Sur les partenariats :

L'équipe pédagogique prend bonne note des recommandations des experts afin d'assurer une représentation plus large des métiers, au-delà des avocats et des magistrats (p.8).

Sur le suivi des étudiants :

Sur ce point, l'équipe pédagogique est pleinement consciente de l'insuffisance des outils de suivi des étudiants et de la nécessité d'élaborer un suivi plus efficace. Cette problématique du suivi est également l'une des préoccupations de l'établissement et est actuellement en cours de traitement par le service des études et de la scolarité et par la maison de l'orientation et de l'insertion.



Philippe ELLERKAMP